CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 décembre 2020

COMPTE RENDU

Affiché du : 14 janvier 2021 au :

L'an deux mil vingt, le 16 du mois de décembre à 20 h 15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à titre exceptionnel à la salle l'Escale de Morteau, dans les conditions particulières définies dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (loi n°2020-29 du 23 mars et ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Étaient présents: Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires:

Morteau: M. BÔLE, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme ROMAND,

M. HUOT-MARCHAND, Mme REYMOND-BALANCHE, M. FINCK, Mme BOITEUX, M. RASPAOLO, Mme CUENOT-

STALDER, M. LEHMANN,

Villers-le-Lac: Mme MOLLIER, M. ROUGNON Mme VETTER, M. BERNARDIN,

Mme VUILLEMIN, M. VERMOT, M. PEREZ,

Les Fins: Mme REDOUTEY, M. MICHEL, M. JACOULOT, M. RENAUD

Montlebon: Mme ROGNON, M. FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON

Grand'Combe Châteleu : M. FRIGO, Mme VUILLEMIN, Les Gras : M. JACQUET, M. MARGUET, Les Combes : M. MOUGIN, Mme ZORZIT

Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Les Fins : Mme PIQUEREZ, qui a donné procuration à M. MICHEL

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth REDOUTEY

Assistait à la séance Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I Dissolution du PETR du Pays Horloger sous réserve de création du Parc Naturel Régional
- II Débat sur l'opportunité d'élaboration d'un pacte de gouvernance
- III Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Val de Morteau auprès du Centre Hospitalier de Haute-Comté
- IV Echange de terrains avec la commune de Les Fins sur la zone du Clair
- *V Economie*
 - 1/Pacte régional d'aide aux Territoires Attribution de subvention
 - 2/ Aide à l'immobilier d'entreprise
- VI Tourisme
 - 1/ Convention pour le développement de l'itinérance et de la randonnée avec le Département du Doubs et l'Union de la Randonnée Verte
 - 2/ Saison hivernale 2020/2021 Prolongation de la période de promotion 1 de la redevance de ski de fond
- VII Finances et personnel communautaires
 - 1/Décisions modificatives n°2 au Budget Principal et n°1 au budget annexe Assainissement collectif
 - 2/ Admission en non-valeur de recettes irrecouvrables
 - 3/ Constat d'extinction de créances
 - 4/ Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2021
 - 5/ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2021 avant vote des budgets primitifs 2021 (Art.L1612-1 du CGCT)
 - 6/ Mise à jour du tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement
 - 7/ Information du Conseil : Lignes Directrices de Gestion

VIII - Informations diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Président accueille le Capitaine Thierry COMBE-CHEVALEYRE, Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Pontarlier, en poste depuis le 1^{er} août 2020, et le Major Franck MAGRIT.

Le Capitaine, qui prend le temps depuis son arrivée de rencontrer chacun des Maires des communes de sa Compagnie, présente les actions suivantes :

- Prévention situationnelle, pour anticiper et prévenir les faits délictueux. Des diagnostics sécurité gratuits peuvent être réalisés à la demande des Maires par un référent local formé. La mise en place d'un système de vidéoprotection permet de résoudre de nombreux faits.
- Le réseau de participation citoyenne permettant la coproduction de sécurité par un échange régulier et détaillé d'informations entre les communes et la gendarmerie.
- L'inscription sur une plateforme de sécurisation des appels en gendarmerie à l'attention des élus, souvent la cible d'insultes ou d'intimidations. Le Capitaine incite les élus à ne rien laisser passer et à porter plainte pour toute atteinte à leur statut.
- La formation des élus, dispensée par des négociateurs régionaux, sur les postures à tenir en cas d'agression.
- Le développement des réunions publiques à l'intention des séniors, victimes fréquentes de malversation jusque dans leurs domiciles.
- Le développement des diagnostics sécurité à l'attention des commerces et des entreprises, avec la diffusion de conseils de protection et de postures face aux agressions.

* * * * *

En préalable à la séance, et en application des dispositions des articles L.273-5 et L.273-10 du code électoral, Monsieur Alain RENAUD est installé dans ses fonctions de conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur Bruno TODESCHINI, démissionnaire en date du 12 octobre 2020 de son mandat de conseiller municipal. Monsieur RENAUD choisit de rejoindre les commissions Assainissement et Travaux, ce que le Conseil valide.

<u>I – DISSOLUTION DU PETR DU PAYS HORLOGER SOUS RESERVE DE CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL</u>

Monsieur le Président informe le Conseil que la démarche de création d'un Parc Naturel Régional du Doubs, portée à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Horloger, arrive aujourd'hui à son terme. Une dernière étape nécessite cependant, à la date d'effet de l'arrêté de classement du PNR, la dissolution du PETR, par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, pour créer un syndicat mixte à la carte, qui se verra transférer les missions du PETR du Pays Horloger (article 3-B et 3-C des statuts du PNR).

Par délibération en date du 5 novembre 2020, le conseil syndical du PETR a fixé les modalités de cette dissolution de la façon suivante :

- transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du PETR du Pays Horloger au Syndicat mixte à la carte Parc naturel Doubs Horloger
- délibération spécifique à la création du Syndicat mixte pour acter le compte administratif de l'année en cours du PETR, déterminant ainsi le montant exact des résultats comptables, du passif et de l'actif transférés
- substitution automatique du PETR par le Syndicat mixte dans les contrats en cours, qui se poursuivent dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf avis contraire des parties, la substitution de personne morale n'entraînant aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant
- intégration de l'ensemble du personnel du PETR dans le Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger, dans les conditions de statuts et d'emploi de chacun des personnel.

En application des articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, et de la délibération communautaire n° CCVM2020/2802001 en date du 28 février 2020 portant approbation de la charte du PNR et des statuts du Syndicat mixte à la carte, le Conseil est invité à valider le principe et les modalités de dissolution du PETR Pays Horloger ainsi présentés, sous réserve de la création du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger.

Monsieur le Président précise que la charte du PNR est ambitieuse, de par le territoire et la volonté des élus qui permettent de porter cette ambition. Les représentants de la CCVM et de chacune des communes membres auprès du syndicat mixte à la carte du PNR seront à désigner ultérieurement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe et les modalités proposées de dissolution du PETR Pays Horloger, sous réserve de la création du Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel régional du Doubs Horloger.

<u>II - DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE</u>

Monsieur le Président expose que la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et la Proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a rappelé que si toutes les communes françaises (à l'exception de quatre insulaires) appartiennent désormais à des intercommunalités, elles restent au cœur de la vie quotidienne des habitants. Un EPCI ne peut donc pas développer des actions sans travailler avec les communes membres, en les associant au mieux à l'élaboration des politiques publiques sous une forme qui variera selon les contingences locales et le contenu des compétences transférées. Il apparaît donc utile et nécessaire que les relations entre communes et intercommunalités soient clairement

précisées dans des pactes de gouvernance, dont les modalités sont définies dans les articles 1 à 4 de la loi.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire peut ou non décider de l'élaboration de ce pacte de gouvernance. Dans l'affirmative le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance intercommunale peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du Conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal de cette commune
- Les conditions dans lesquelles le Conseil communautaire confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les Maires
- La création d'une conférence des Maires et les conditions de sa réunion
- La délégation au Maire de l'engagement de certaines dépenses, de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle du Maire sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public.

Monsieur le Président rappelle qu'au travers des dispositions réglementaires, du règlement intérieur du Conseil et des organisations mises en place depuis le début de mandat, les principes de gouvernance suivants sont d'ores et déjà mis en œuvre :

- Présence de tous les Maires au sein du Bureau
- Réunions du Bureau tous les 15 jours
- Ouverture de toutes les commissions aux Conseillers municipaux
- Transmission des convocations et comptes-rendus du Conseil communautaire à l'ensemble des Conseillers municipaux.
- Conférence annuelle de l'ensemble des Conseillers municipaux, dont la première sera réunie au printemps si les conditions sanitaires le permettent
- Rencontre mensuelle des Directrices Générales des services et Secrétaires de mairie.

Monsieur HUOT-MARCHAND précise qu'au sein de la CCVM, plus petite communauté de communes du Doubs par le nombre de ses communes membres, l'implication de chacun des élus doit être facilitée et valorisée. Un pacte de gouvernance pourrait participer à cet objectif.

Monsieur VERMOT pour sa part trouve que le système actuel fonctionne bien, sans qu'il soit nécessaire de définir des règles supérieures complémentaires. La transmission la plus transparente des informations est particulièrement importante. Monsieur LEHMANN partage cet avis.

Monsieur VAUFREY souhaite cependant qu'une trace écrite de ces principes de gouvernance soit

conservée, même si certains d'entre eux sont inscrits dans la loi.

Au terme de ce débat, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide, au regard des principes de gouvernance déjà appliqués tels que reportés ci-dessus, et du petit nombre de communes membres de l'EPCI, de l'absence d'opportunité de mettre en œuvre un pacte de gouvernance spécifique pour la CCVM.

<u>III – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</u> DU VAL DE MORTEAU AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE HAUTE-COMTE

Monsieur le Président expose que le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHIHC) regroupe depuis le 1^{er} janvier 2013 le Centre Hospitalier de Pontarlier (intégrant l'EHPAD du Larmont et le site du Grandvallier), l'hôpital de Mouthe, l'EHPAD de Nozeroy et l'EHPAD de Levier. Ce nouvel ensemble a pour mission essentielle de pérenniser, d'améliorer et développer l'offre de soins au service des habitants du Haut-Doubs. A ce titre de nouveaux projets sont menés : développement de l'oncologie en partenariat avec le CHRU de Besançon dans une unité neuve, développement de la chirurgie ambulatoire, spécialisation des médecines avec la création d'une unité spécifique neurologie cardiologie et bien d'autres encore. Monsieur le Président précise que le Centre Hospitalier de Morteau n'est pas membre du CHIHC, mais qu'il dispose d'une direction commune avec le Centre Hospitalier de Pontarlier.

Le Centre Hospitalier de Haute-Comté est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres. Parmi ces 15 membres, une place est réservée à un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel appartient la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal (Pontarlier), en l'occurrence la commune de Morteau et donc la CCVM.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Madame Catherine ROGNON comme représentant de la CCVM auprès du Centre Hospitalier intercommunal de Haute-Comté.

<u>IV – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE DE LES FINS SUR LA ZONE DU CLAIR</u>

Présentation par Monsieur Jean-Noël CUENOT

Suite à la création d'une nouvelle voie par la commune de Les Fins dans la zone du Clair, voie dont le tracé empiète légèrement sur les propriétés communautaires (emprise de terrain du Centre nautique) et afin de régulariser les propriétés cadastrales entre la commune et la CCVM, Monsieur le Président propose au Conseil de valider l'échange sans soulte de terrains :

- De la commune à la CCVM : parcelles cadastrées n° B 443p6 et B 206p5, d'une superficie totale de 270 m²
- De la CCVM à la commune : parcelles cadastrées n° B 564p2, B 447p2 et B 445p2, d'une superficie totale de 270 m².

Monsieur le Président confirme, en réponse à Madame REDOUTEY, que les frais de bornage et de mutation seront à la charge de la commune de Les Fins.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cet échange de terrains sans soulte.

V – ECONOMIE

Présentations par Madame Christelle VUILLEMIN

1) Pacte régional d'aide aux Territoires – Attribution de subvention

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31 août dernier, le Conseil communautaire a validé son engagement au sein du pacte régional d'aide aux territoires proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires, à hauteur pour la CCVM de 2 € par habitant, soit 41 148 €, de 123 444 € pour la Région BFC et de 41 148 € pour la Banque des Territoires.

Ce pacte est composé de deux fonds, l'un en avances remboursables géré par la Région, et l'autre en subventions géré par la CCVM dans le cadre d'une convention signée avec la Région. Le règlement d'intervention (entreprises et organisations éligibles, dépenses éligibles, investissement minimal de 2 000 €, taux d'intervention entre 20 et 30 % selon la nature du projet, subvention limitée à 5 000 €) de ce second fonds a été validé en Conseil communautaire le 14 octobre dernier.

Cinq dossiers ont d'ores et déjà été déposés au titre de ce fonds en subvention, dont trois ont reçu un avis de la commission Economie du 8 décembre dernier, en fonction de l'impact attendu du projet sur l'augmentation du chiffre d'affaires, sur le développement d'une nouvelle clientèle, ou sur la mise en place d'un nouveau service :

- Dossier déposé par ROGNON BOISSONS, pour modification de l'agencement du local : remplacement de la porte type garage du stock en vitrine et porte d'entrée et amélioration de l'isolation thermique, pour un meilleur service rendu à la clientèle. Les devis des travaux s'élèvent à 7 778,75 € HT, et la subvention proposée, au taux de 30 %, s'élève à 2 333,63 €.
- Dossier déposé par ECRIN DE BEAUTE, pour création d'un site de vente en ligne. Le devis des travaux s'élève à 5 000 € HT, et la subvention proposée, au taux de 30 %, s'établit à 1 500 €.
- Dossier déposé par la SAS CYPRIEN ROGNON, pour un changement de logo et une nouvelle signalétique sur les pompes et sur la station essence. Le devis des travaux s'élève à 8 250 € HT, et la subvention proposée, au taux de 20 %, à 1 650,02 €.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution de ces subventions et autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets.

Madame VUILLEMIN remercie les membres de la commission Economie pour leur travail de mise en place de ce fonds d'aide régional et pour le suivi des dossiers. Elle salue également l'engagement de tous pour la diffusion de l'information sur ce fonds auprès des commerces et des entreprises du territoire, et remercie tout particulièrement Madame Floriane PARRENIN, chargée de développement économique, pour son travail et sa disponibilité. Monsieur le Président s'associe à ces remerciements auprès des membres de la commission et de l'ensemble des communes, sur l'élaboration de ce fonds d'aide et pour la diffusion d'informations sur l'ensemble des dispositifs d'aide nationaux ou régionaux. Les visio-conférences organisées à cet effet ont été très appréciées, et les entreprises et commerces sont sensibles au soutien de la collectivité. Monsieur le Président salue enfin l'engagement des chefs d'entreprise et commerçants pour proposer de nouveaux services et s'adapter à la situation sanitaire et économique, et conserver la dynamique du territoire.

2) Aide à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président expose que la Région Bourgogne-Franche-Comté nous a fait part du dépôt de deux dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprise, dossiers que selon son règlement actuel elle instruit sous réserve de l'engagement de la communauté de communes concernée à minima à hauteur de 1 € pour 10 € versés par la Région.

Dans ce cadre, Monsieur le Président invite le Conseil à exprimer un engagement de principe sur ces deux dossiers, étant précisé que ces derniers ne nous ont pas encore été transmis :

- Dossier déposé par les BATEAUX DU SAUT DU DOUBS, pour un projet d'agrandissement de leur pavillon d'accueil sur les deux terrasses à l'arrière du bâtiment. Ces travaux, estimés à plus de 100 000 €, permettront l'amélioration de l'accueil et de l'espace d'attente, la modernisation des lieux, la création d'un bureau séparé pour la réception des projets particuliers (entreprises, mariages, ...) et l'isolation thermique du bâtiment.
 La Commission Economie du 8 décembre est favorable sur le principe, pour une aide proposée de 3 000 €.
- Dossier déposé par Anne BUFFET et Stéphane ROSINI, pour la création de la Maison d'Hôtes Le Rozet aux Gras. Dans le métier de l'hôtellerie depuis plus de 25 ans et passionnés, ils ont le projet d'acquisition et de transformation d'une ferme comtoise en maison d'hôtes de 5 chambres, pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes. Les artisans locaux ont été sollicités, et le label Eco est visé, pour une ouverture en mai 2021. La Commission Economie du 8 décembre est favorable sur le principe, pour une aide proposée de 3 000 €.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les deux engagements de principe proposés, à hauteur de 3 000 € chacun, et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents à ces aides.

VI – TOURISME

1) <u>Convention pour le développement de l'itinérance et de la randonnée avec le Département du Doubs et l'Union de la Randonnée Verte</u>

Présentation par Madame Dominique MOLLIER

Monsieur le Président expose que dans le cadre de son projet C@P25, et en accord avec les dispositions du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui en découle, le Département du Doubs, avec l'appui du Comité départemental du Tourisme, a élaboré une nouvelle stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée, intégrant les principaux éléments suivants :

- Classement des itinéraires selon trois niveaux :
 - o Niveau 1 : GR 5 et GTJ, financement porté à 100 %, investissement et fonctionnement, par le département du Doubs
 - o Niveau 2 : itinéraires d'intérêt communautaire, financement partagé à 50/50 entre le département du Doubs et l'EPCI si inscrits dans PDIPR
 - Boucles locales, financement porté à 100 % par les EPCI et communes.
- L'organisation au sein de chaque EPCI de réunions partenariales d'identification et de définition partagées du réseau des itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale. Ces réunions ont déjà été engagées pour la CCVM.

- Le maintien et la poursuite des travaux d'entretien du réseau de randonnée en collaboration étroite avec le Comité Départemental des Randonnées Pédestres et l'Union de la Randonnée Verte, avec l'appui financier du Département
- L'adoption d'une convention-type à intervenir avec les EPCI du Doubs et, le cas échéant, les associations locales de randonnée, pour l'aménagement et l'entretien du réseau structurant.

Monsieur le Président précise que cette convention de partenariat entre le Département du Doubs, l'Union de la Randonnée Verte et la Communauté de Communes du Val de Morteau définit les droits et obligations de chacun dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie départementale pour l'aménagement, l'entretien (élagage, débroussaillage, entretien léger de l'assiette du chemin, dégagement des petits chablis, entretien du balisage et de la signalétique) et la mise en tourisme des itinéraires touristiques structurants d'intérêt intercommunal au titre de l'année 2020, réseau représentant un linéaire total de 97 km sur le territoire de la CCVM. La subvention du département du Doubs s'établit à 861 € pour l'année 2020.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat pour l'aménagement et l'entretien du réseau structurant d'intérêt intercommunal de randonnées pédestres.

2) <u>Saison hivernale 2020/2021 – Prolongation de la période de promotion 1 de la redevance</u> de ski de fond

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 octobre dernier, le Conseil a validé les tarifs de la saison hivernale 2020/2021, dont les tarifs de la redevance ski de fond Massif du Jura.

Compte-tenu des conditions sanitaires et de la période de confinement, Espace Nordique Jurassien a validé, lors de sa séance du 3 novembre 2020, le report de la date de fin de la promo 1 pour les redevances Massif du Jura au 6 décembre inclus. Afin de régulariser les encaissements ainsi réalisés, Monsieur le Président invite le Conseil à rectifier la grille des tarifs de la redevance de ski de fond de la façon suivante pour la saison Massif du jura, étant précisé que les autres tarifs restent inchangés :

REDEVANCE de SKI de FOND

TYPE	Valeur en euros
Saison Massif du Jura promo 1 du 14/09 au 06/12/2020 – Adulte à partir de 16 ans	96
Saison Massif du Jura promo 1 du 14/09 au 06/12/2020 – Jeune de 6 à 15 ans révolus	41

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette prolongation de la période de promotion 1 de la redevance ski de fond.

Monsieur le Président informe le Conseil du très bon démarrage de la saison nordique, en lien avec les conditions météorologiques mais également avec la bonne adaptation de notre territoire au tourisme de proximité en territoire peu dense et de sport nature. Les ventes de forfaits nordiques s'établissent ainsi à ce jour à 53 921 €, très proche du record sur les 8 dernières années de 65 000 €.

Madame MOLLIER précise que l'expertise des équipes permet le damage des pistes sur de longues distances dès les premiers centimètres de neige, ce que la population apprécie énormément.

Monsieur le Président précise qu'une campagne de promotion à l'échelle du Pays Horloger est actuellement en cours de réalisation, par le biais d'une vidéo, afin de faire connaitre notre territoire

et ses atouts pour le sport nature, dans un environnement remarquable.

VII – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRES

1) <u>Décisions modificatives n°2 au budget principal et n°1 au budget annexe Assainissement</u> collectif

Monsieur le Président invite le Conseil à valider les projets de décisions modificatives suivantes :

- DM 2 au budget principal : ce projet de DM reprend essentiellement les écritures comptables relatives à la mise en œuvre du Pacte régional de soutien aux entreprises locales signé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il inclut également la constatation d'un moindre remboursement des travaux d'eaux pluviales réalisés par la commune de Les Fins la première année du transfert de la compétence à la CCVM, suite à la réception de la subvention correspondante, la prévision budgétaire relative à l'étude de faisabilité et de préprogrammation du regroupement des deux musées horlogers et de la subvention afférente, et les travaux d'éclairage public de la zone du Bas de la Chaux.
 - Ce projet de DM 2 s'équilibre en dépenses et en recettes à un total de 25 273,64 € en investissement, et de 82 229 € en fonctionnement.
- DM 1 au budget annexe Assainissement collectif : ce projet de DM constate la notification de subventions d'investissement, permettant de compléter les crédits nécessaires pour le traitement des boues de station d'épuration, ainsi qu'une inscription pour des travaux urgents sur la station d'épuration de Villers-le-Lac.
 - Ce projet de DM 1 s'équilibre en dépenses et en recettes à 33 113,83 € en investissement et à 0 € en fonctionnement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces projets de décisions modificatives.

2) Admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables

Monsieur le Président informe le Conseil que malgré toutes les diligences du comptable assignataire de l'établissement, il y a lieu de procéder, sur le budget annexe Ordures ménagères, aux admissions en non-valeur (particuliers insolvables, successions infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuites fixé à $20 \in$, etc.) suivantes :

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à re- couvrer
2017	T-43 R-43 A-40	Date PEC - 15/03/2017	adel reinhart stephane ne- grita	redevance incitative rôle 02	741.61
2017	T-119	Date PEC - 26/09/2017	coved	remplacement bac 770l cassé collège de morteau	97.00
2017	T-129 R-129 A-1954	Date PEC - 17/10/2017	diler clarisse	redevance incitative role 010p sans prelevement 13/10/2017	178.45
2017	T-62 R-62 A-1947	Date PEC - 18/04/2017	diler clarisse	redevance incitative role 004p ss prelev. 11/04/17	206.28
2017	T-129 R-129 A-3475	Date PEC - 17/10/2017	laforet immobilier	redevance incitative role 010p sans prelevement 13/10/2017	51.92
2017	T-129 R-129 A-3607	Date PEC - 17/10/2017	leroy perret jacky louise	redevance incitative role 010p sans prelevement 13/10/2017	71.58
2017	T-59 R-59 A-65	Date PEC - 10/04/2017	Imp les menuisiers poseurs	fact. dechetterie 1e semestre role 03 du 04/04/2017	20.00
2017	T-129 R-129 A-6275	Date PEC - 17/10/2017	verdun cyril	redevance incitative role 010p sans prelevement 13/10/2017	101.33
2017	T-62 R-62 A-6264	Date PEC - 18/04/2017	verdun cyril	redevance incitative role 004p ss prelev. 11/04/17	76.65
2017	T-129 R-129 A-6544	Date PEC - 17/10/2017	ziegler selmi zina	redevance incitative role 010p sans prelevement 13/10/2017	130.06

2017	T-84 R-84 A-20	Date PEC - 21/06/2017	ziegler selmi zina	redevance incitative role 006 13/06/2017	84.63
2018	T-124 R-124 A-5819	Date PEC - 21/11/2018	savtekin merkan	redevance incitative role 007p ss prelev.	6.06
2019	T-30 R-30 A-279	Date PEC - 09/04/2019	bart denis	redevance incitative 1er semestre 19 role 003p ss prelev.	6.33
2019	T-93 R-93 A-1084	Date PEC - 15/10/2019	bruchon laurent	redevance incitative 2eme semestre 19 role 009p ss prelev.	1.86
2019	T-93 R-93 A-1387	Date PEC - 15/10/2019	chapusot frederic	redevance incitative 2eme semestre 19 role 009p ss prelev.	3.96
2019	T-93 R-93 A-3135	Date PEC - 15/10/2019	immo thomas	redevance incitative 2eme semestre 19 role 009p ss prelev.	0.66
2019	T-30 R-30 A-5237	Date PEC - 09/04/2019	remonnay jacques	redevance incitative 1er semestre 19 role 003p ss prelev.	6.30
2019	T-93 R-93 A-5462	Date PEC - 15/10/2019	roussy philippe	redevance incitative 2eme semestre 19 role 009p ss prelev.	9.43
				TOTAL	1 794.11

Ces admissions en non-valeurs de créances sur particuliers dégagent le comptable assignataire de sa responsabilité de recouvrement, mais n'empêchent pas le cas échéant l'encaissement ultérieur des sommes dues, qui seront alors comptabilisées en recettes exceptionnelles.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

3) Constat d'extinction de créances

Monsieur le Président informe le Conseil que, malgré toutes les diligences du comptable assignataire de l'établissement, il y a lieu de procéder, sur le budget annexe Ordures ménagères, aux constats d'extinctions de créances d'entreprise (entreprises en règlement judiciaire ou en liquidation judiciaire, etc.) suivants :

• Entreprise SDDH, montant non soldé : 376,06 €

• Entreprise Le Melyss, montant non soldé : 1 114,66 €

Ces créances ne pourront plus être recouvrées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces extinctions de créances d'entreprises.

4) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2021

Afin de permettre la continuité de l'action de la CCVM dans les mois précédant le vote du budget primitif 2021, Monsieur le Président propose au Conseil de valider l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses (étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2021, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires) :

Budget général:

• Article D 6553 « Service d'incendie » :

Inscription budgétaire 2021 de 180 000 €, code fonction 1, correspondant à quatre mois de contribution au SDIS

- Article D 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :
- Ecole de musique des sociétés du Val de Morteau, crédit 2021 alloué de 25 000 €, code fonction 4

- Ecole de musique et de danse du Val de Morteau, crédit 2021 alloué de 7 500 €, code fonction 4
- Centre d'Animation du Haut-Doubs, crédit 2021 alloué de 15 000 €, code fonction 4
- Article D 67443 « Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires » : Inscription budgétaire 2021 de 180 000 €, code fonction 4, correspondant à quatre mois de subvention d'équilibre à Vert Marine SA au titre du contrat de délégation de l'exploitation du Centre Nautique

Budget annexe ZI du Bas de la Chaux :

• Article D 605 « Achat de matériels, équipements et travaux » : Inscription budgétaire 2021 de 40 000 €, code fonction 9, correspondant à des travaux d'aménagement de l'éclairage public de la zone.

Accord à l'unanimité.

5) <u>Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2021 avant vote des budgets primitifs 2021 (Art. L.1612-1 du CGCT)</u>

Afin de permettre la continuité de l'action de la CCVM dans les mois précédant le vote du budget primitif 2021, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil à l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2021 (chapitres 20, 204, 21 et 23 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice N-1, étant entendu que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2021 et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires.

Accord à l'unanimité.

6) Mise à jour du tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement

Monsieur le Président expose que depuis les lois de décentralisation, et notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales et EPCI ont obligation d'instaurer et mettre à jour un tableau des emplois permanents statutaires, qui constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ce tableau initial, amendé au moins une fois par an depuis sa création en fonction des évolutions des services communautaires et des carrières des agents (depuis les recrutements jusqu'aux départs), a perdu en lisibilité et il convient de procéder à sa mise à jour dans un format qui permettra ultérieurement d'en suivre l'évolution de façon plus précise.

Sur la base de ce tableau, les éléments suivants peuvent être dégagés :

- Les emplois statutaires permanents de la CCVM s'établissent à 20 postes, soit 19 équivalents temps plein
- 75 % de ces postes relèvent de la catégorie C, 20 % de la catégorie B, et 5 % de la catégorie A
- 65 % de ces postes sont tenus par des agents statutaires, les 35 % de postes contractuels correspondant également à un besoin pérenne mais liés à des recrutements de personnes expertes et disposant déjà de plusieurs années d'expérience, personnes pour lesquelles la position sur le premier échelon de la fonction publique territoriale ne peut convenir.
- 45 % de ces postes sont tenus par des hommes, et 55 % par des femmes

Enfin, 16 agents (directions fonctionnelles principalement) participent également au fonctionnement de la CCVM, par le biais d'une mutualisation avec la commune de Morteau et d'une mise à disposition partielle auprès de la CCVM.
En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Président précise que les éléments relatifs à ces agents mutualisés ne peuvent être intégrés dans le présent tableau, défini réglementairement. Les informations en seront cependant présentées lors du débat d'orientations budgétaires

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire, tel que présenté.

Monsieur le Président informe ensuite le Conseil du recrutement de Monsieur Yvan BINOT en tant que coordonnateur des sites touristiques hiver/été et chef d'exploitation du secteur alpin, de l'arrivée prochaine de Madame Doriane DUCROT en tant qu'assistante de direction au secrétariat général, et du recrutement toujours en cours pour un instructeur urbanisme.

7) <u>Information du Conseil : Lignes Directrices de Gestion</u>

Monsieur le Président informe le Conseil que la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique et son décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 imposent aux collectivités locales et à leurs EPCI de fixer des Lignes Directrices de Gestion, qui visent notamment à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, en fixant notamment les critères d'éligibilité des agents à cet égard
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la valorisation des parcours professionnels et l'égalité professionnelle hommes/femmes.

Dans ce cadre, Monsieur le Président invite le Conseil à prendre connaissance du document projet de ces Lignes Directrices de Gestion, document qui sera par ailleurs soumis pour avis au Comité Technique du Centre de gestion.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :
- décision n° 20020 (21/10/2020) portant convention de partenariat avec l'agence intérim PROMAN (Valdahon) pour le recrutement des personnels saisonniers du ski pour la saison 2020/2021, afin de garantir l'application de l'ensemble des dispositions de la convention collective des remontées mécaniques.
- décision n° 20021 (28/10/2020) portant avenant n° 2 au marché à bons de commandes passé en 2016 avec l'entreprise VERMOT pour un montant de 41 006,40 € HT, représentant une augmentation totale (avenants n° 1 et 2) de 18,81 % par rapport au marché initial, et permettant de couvrir les travaux complémentaires sur le secteur de Les Forges à Grand'Combe Châteleu
- décision n° 20022 (10/11/2020) portant demande de subvention auprès du SYDED pour l'implantation de 27 ensembles lumineux sur l'extension de la zone d'activité du Bas de la Chaux, à hauteur de 25 % d'un montant total de 36 476,96 € HT
- décision 20023 (12/11/2020) portant attribution du marché de rénovation de 2 salles de bains à la gendarmerie de Morteau aux entreprises Atelier du Chauffage (Morteau − 8 973,10 € HT) et La Manière et la Matière (les Fournets − 4 548,00 € HT)

- décision 20024 (13/11/2020) portant avenant n° 1 au marché d'études pour l'élaboration du PCAET pour un montant de 1 080 € HT, soit 1,98 % du montant initial
- décision 20025 (16/11/2020) portant attribution du marché de pose d'un éclairage au niveau de la benne incinérables de la déchetterie à l'entreprise EBM (Les Fins), pour un montant de 940,95 €
- décision 20026bis (24/11/2020) portant attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prise en charge, traitement et élimination des boues des stations d'épuration de Villers-le-Lac et Les Combes à l'entreprise SARL Agri-compost 70 (Montigny-Les-Vesoul), pour un montant maximal de 950 000,00€ HT sur la durée de 3 ans du marché
- décision 20027bis (24/1/2020) portant attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour les années 2021 à 2023 à l'entreprise VERMOT (Gilley), pour un montant minimum de 1 500 000 € HT et maximum de 3 500 000 € HT sur la durée du marché
- décision 20028bis (01/12/2020) portant attribution des travaux de rénovation de sol dans un appartement de la gendarmerie de Morteau à l'entreprise Salvi Peinture (Morteau), pour un montant de $8\,814.00\,\in\mathrm{HT}$
- décision 20029 (01/12/2020) portant attribution du marché de service de consultant tourisme (stratégie marketing, développement opérationnel et frontalier, développement de la part modale vélo, amélioration de l'offre vélo récréative et sportive) à l'entreprise individuelle Romuald PHILIPPOT (Villers-le-Lac), pour un montant annuel de 24 000 € (base 600 heures)
- En réponse à Monsieur ROUGNON, Monsieur le Président confirme que Monsieur PHILIPPOT n'a plus de responsabilités d'encadrement ou opérationnelles sur les sites hivernaux ou estivaux, et qu'il réalisera désormais pour la collectivité des missions d'étude et de conseil sur les projets de développement de la station 4 saisons Val de Morteau. Monsieur PHILIPPOT n'est pas animateur sur l'ensemble des activités terre/eau/air du sport pleine nature, mais ses qualités d'auditeur, de coordonnateur et de mise en réseaux seront indispensables pour la mise en œuvre de ce nouveau positionnement du territoire, en interne comme vis-à-vis de nos différents partenaires.
- décision 20030 (04/12/2020) portant attribution du marché d'éclairage public sur la zone d'activités du Bas de la Chaux à l'entreprise Balossi-Marguet (Morteau), pour un montant de 36 473,96 € HT.
- ▶ Situation sanitaire du territoire : Monsieur le Président fait part au Conseil des informations sanitaires telles que transmises parMonsieur le Préfet du Doubs ce lundi 14 décembre. Si la tendance du taux d'incidence des contaminations est baissière, ces taux sont encore très hauts, et le respect des gestes barrières est plus que jamais recommandé pour protéger nos proches. Des instructions ou restrictions spécifiques pourraient être prises pour notre département. La campagne de vaccination devrait être organisée en plusieurs étapes, avec priorité donnée aux personnels soignants, aux séniors et aux personnes les plus vulnérables, le grand public étant concerné à partir d'avril.

Monsieur le Président complète son propos par une pensée pour l'ensemble des professionnels hospitaliers et de santé, fortement sollicités depuis le début de l'épidémie.

- ▶ Patrimoine immatériel culturel de l'UNESCO : Monsieur VAUFREY informe le Conseil que le savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'arts a été reconnu au Patrimoine immatériel culturel de l'Unesco. Cette reconnaissance clôture une démarche engagée depuis plusieurs années dans un partenariat franco-suisse.
- ▶ Agglomération Urbaine du Doubs : Monsieur VAUFREY informe les 15 représentants de la CCVM auprès de AUD que l'assemblée générale se tiendra le 28 janvier prochain, et qu'elle aura à élire son nouveau bureau pour les deux années à venir. La présidence reviendra à un délégué français. Une réunion de préparation sera proposée début janvier.
- ▶ Programme Petites villes de demain : Monsieur le Président informe le Conseil que la candidature de la commune de Morteau au programme Petites villes de demain vient d'être retenue, comme 14 autres dans le Doubs et un millier à l'échelle nationale. La CCVM, qui a soutenu cette candidature,

sera partie prenante de ce programme, qui permet, sur la base d'un projet de territoire, de bénéficier de soutiens financiers en matière d'aménagement urbain (rénovation de quartiers ou secteurs dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire à l'échelle de la CCVM), de rénovation énergétique des bâtiments publics voire d'opération programmée pour l'habitat privé, de rénovation des édifices patrimoniaux, de soutien au commerce local... Une présentation plus précise du programme sera réalisée en début 2021.

▶ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Monsieur le Président rappelle que le diagnostic du territoire et la définition de la stratégie ont été validés lors du dernier mandat. Il reviendra à la nouvelle équipe, dès que les conditions de concertation avec la population seront à nouveau favorables, de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, Kevin FADIN et Claire REYMOND-BALANCHE participeront aux travaux de l'Ascomade, association des collectivités travaillant depuis près de 30 ans sur les enjeux de maîtrise des déchets et de protection de l'environnement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.